

RATIFIANT ET PROMULGUANT LE
PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE LE 6
JUILLET 1994 ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET HALCO MINING.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 93 et 94 ;
Après en avoir délibéré, adopte :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER :

Est ratifié et promulgué le Protocole d'Accord signé le 6 Juillet
1994 entre la République de Guinée et Halco Mining INC dans le cadre
du développement de la Compagnie des Bauxites de Guinée (C.B.G.).

ARTICLE 2 :

La Présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la
République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, LE 28 DECEMBRE 1994



LANSANA CONTE